

NOTICE À L'ATTENTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE PRÉVOYANCE

En tant que membre de la commission de prévoyance de votre entreprise, vous assurez le lien entre la caisse de pension Alvoso et les personnes assurées auprès de votre institution de prévoyance. Vous accomplissez de ce fait une mission à responsabilité envers les salariés de votre entreprise. Afin de faciliter votre prise de fonction, nous souhaitons vous communiquer quelques informations utiles dans les paragraphes suivants.

Bien entendu, les collaboratrices et collaborateurs du secrétariat de la caisse de pension Alvoso se tiennent à votre disposition en cas de questions.

Aspects organisationnels de la commission de prévoyance

- La commission de prévoyance se compose d'un représentant des salariés et d'un représentant de l'employeur (composition paritaire) et la durée du mandat est de trois ans. Sauf communication contraire à la caisse de pension Alvoso, la durée du mandat est reconduite tacitement d'une année à son terme.
- L'employeur et les salariés désignent leur représentant respectif à la commission de prévoyance.
- La commission de prévoyance désigne elle-même son président pour la durée du mandat. Pour chaque période de mandat, la présidence est assumée en alternance par le représentant des salariés et le représentant de l'employeur. En cas d'égalité des voix, la voix du président est prépondérante.

En tant que délégué des salariés, vous représentez leurs intérêts dans le cadre de la prévoyance du personnel. Vous assumez des responsabilités, et vous avez des droits et des devoirs:

Droits

- Droit de regard concernant la gestion de la prévoyance du personnel
- Droit à l'information
- Droit de codécision dans la sélection de l'institution de prévoyance (caisse de pension)
- Droit de codécision concernant le financement et les prestations
- Droit de codécision concernant l'utilisation de fonds libres de l'institution
- Participation à l'assemblée générale annuelle de la caisse de pension Alvoso

Devoirs

- Information des salariés
- Surveillance de l'administration
- Obligation de garder le secret concernant les données individuelles
- Organisation de l'élection d'un remplaçant si un membre démissionne ou quitte l'entreprise

Nous vous souhaitons bonne chance et beaucoup de plaisir dans votre fonction de membre de la commission de prévoyance.